

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Bureau communautaire du 10 Novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-BC-7S-DGS-31

**MISE À DISPOSITION DE VEHICULES AFFECTES A L'ANCIEN PÔLE PRÉVENTION,
COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS AU PROFIT DU SINNOVAL**

L'an deux mille vingt-deux, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, sur convocation affichée à la date du 4 novembre 2022, s'est réuni le 10 Novembre 2022 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET.

Madame Nadia CELINI ayant été désignée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 15

Votant : 11 (dont 3 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	X		
M.	Bernard	PANCREL	X		
M.	Loïc	TONTON		X	
Mme	Nicole	SINIVASSIN			Cédric CORNET
Mme	Liliane	MONTOUT	X		
M.	Jean-Luc	PERIAN			Richard ALBERT
M.	Guy Albert	BACLET	X		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS			Bernard PANCREL
Mme	Wennie Youna	MOLIA		X	
M.	Richard	ALBERT	X		
Mme	Nanouchka	LOUIS	X		
Mme	Mélila	PHOUDIAH	X		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	
Mme	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
Mme	Nadia	CELINI	X		

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2221-1;

Vu les statuts de la CARL;

Vu les statuts de SINNOVAL;

Considérant que le Syndicat mixte créé, par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, exerce en lieu et place de la CARL sur son territoire la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant qu'au terme de la convention de gestion conclue entre les parties, le SINNOVAL exerce pleinement la dite compétence depuis le 1^{er} juillet 2022.

Considérant la nécessité d'accompagner le nouveau syndicat mixte dans l'exercice de ses compétences en lui mettant à disposition temporaires des biens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Considérant que cette mise à disposition temporaire doit permettre au nouveau syndicat mixte d'exercer ces missions, le temps pour ce dernier de lancer les procédures idoines permettant d'acquérir ses propres biens.

Considérant qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition des biens dans une convention ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après avoir débattu.

En 2021, la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), au côté de la Communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre et de la Région Guadeloupe, a créé le Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) chargé d'exercer la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'EPCI. Ce syndicat mixte exerce pleinement sa compétence depuis le 1er juillet 2022.

Compte tenu de la récente création de SINNONVAL, il apparaît nécessaire d'accompagner le nouveau syndicat mixte dans l'exercice de ses compétences en lui mettant à disposition temporairement des biens nécessaires à l'exercice de cette mission.

Cette mise à disposition temporaire (un an) doit permettre au nouveau syndicat mixte d'exercer ces missions, le temps pour ce dernier de lancer les procédures idoines permettant d'acquérir ses propres biens.

Les biens mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CARL même s'ils sont partagés avec SINNOVAL.

A L'UNANIMITE,

Par 11 voix pour, la majorité requise des suffrages étant atteinte.

DELIBERE

Article 1 : Approuver la mise à disposition de biens (véhicules, engins, etc...) au profit de SINNOVAL.

Article 2 : Autoriser le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe.

Article 3 : Autoriser le Président à prendre tout acte et mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Article 4 : Charger le Président et le comptable, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**




Cédric CORNET

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.